



**LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°131 du 22 Janvier 2010**

**1 – NOUVELLES DE LA FEDERATION  
DES DIRECTEURS**

Le **Comité Directeur** s'est réuni à Paris le 20 Janvier sous la présidence de Bernard MARETTE.

Après accueil de Brigitte ROUBIN nouveau représentant de la Région PACA, les questions suivantes ont été examinées :

**1 – Préparation du 44<sup>ème</sup> Congrès –  
Commune des Allues – Méribel les 8/9  
Avril.**

**Thème : Les RESPONSABILITES DU  
DIRIGEANT ET LES ENJEUX DE LA  
TERRITORIALISATION**

Un point est fait sur l'organisation (les  
formulaire d'inscriptions viennent de partir et  
sont à retourner avant le 19 Février).

Le déroulé de ces 2 jours est arrêté avec des interventions d'experts extérieurs, la mise en place de 2 Ateliers (l'un sur les responsabilités et l'autre sur la territorialisation) et l'animation d'une table ronde sur la territorialisation.

Aura également lieu l'assemblée générale ordinaire avec la présentation du rapport d'activités et du rapport financier, ainsi que la synthèse du questionnaire sur la situation des DG.

Un projet de rapport introductif rédigé tant par Thierry VOIRON pour l'atelier 1 que par François CORNUZ pour l'atelier 2, a été adopté avec quelques observations.

Prise en charge des collègues en difficultés pour l'accès au Congrès dans les mêmes conditions qu'en 2009.

**2 – Fonctionnement de la Fédération des  
Directeurs**

A la suite du départ d'Anne SARRAZIN après le Congrès, c'est Jean-Claude METAYER qui assurera les fonctions administratives et de gestion (Comité Directeur, Congrès, Lettre

bimensuelle – réunions dans le cadre des négociations paritaires nationales...).

**3 – Négociations paritaires nationales**

Il est donné connaissance du fait que la négociation annuelle pour l'actualisation des rémunérations de base a échoué le 13 Janvier. La délégation employeur préconise outre une étape de remise à niveau des catégories 1 et 2, une revalorisation pour 2010 de 0,25 % au 1.1 et 0,25 % au 1.7.

**2 – LES TEXTES PARUS**

Décret n°2010-25 du 7 Janvier 2010 rectifiant la **délimitation de certaines zones franches urbaines.**

Décret n°2010-48 du 13 Janvier 2010 relatif à la **durée maximale des prêts locatifs sociaux.** La durée des P.L.S. est portée de 30 à 40 ans.

Arrêté du 29 Décembre 2009 (J.O du 19.1) fixant, selon la périodicité annuelle, la nature et les modalités de présentation par les bailleurs sociaux des **renseignements statistiques relatifs au supplément de loyer de solidarité.**

Arrêté du 12 Janvier 2010 (J.O du 14.1) **portant abrogation** de l'arrêté du 10 Juillet 2006 fixant les **conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.**

Ce texte définit des conditions plus rigoureuses pour les demandes d'achat formulées à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2009.

Arrêté du 12 Janvier 2010 (J.O du 14.1) fixant les **conditions de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.**

Tarifs globalement inchangés jusqu'en 2012, avec une formule d'indexation dégressive à partir de cette date.



## FÉDÉRATION NATIONALE DES DIRECTEURS D'OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT (OPH)

Arrêté du 15 Janvier 2010 (J.O du 16.1) modifiant l'arrêté du 12 Janvier 2010 fixant **les conditions d'achat de l'électricité** produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

Circulaire du 30 Décembre 2009 relative à la **fixation du loyer et des redevances maximums des conventions** conclues en application de l'article L.351-2 du C.C.H.

Ce texte fixe pour l'année 2010, les loyers des nouvelles conventions. Il rappelle outre les modalités pour réviser les conventions en cours, que pour garantir le caractère social des logements il convient de maintenir un écart de loyer d'environ 20 % avec ceux du parc privé.

Application de la loi MOLLE qui introduit un changement concernant la date à laquelle les loyers plafonds sont actualisés. A partir de 2010 c'est au 1<sup>er</sup> Janvier au lieu du 1<sup>er</sup> Juillet.

### 3 – LES PROJETS QUI BOUGENT

La Banque de France a recommandé le **maintien à 1,25 % du taux du Livret A**. Ce taux est calculé quatre fois par an par la Banque qui fait une recommandation et le Gouvernement décide en final.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et selon le décret 2009-1702, **les valeurs seuils du Code des Marchés Publics** sont diminuées ainsi :

125.000 € au lieu de 133.000 €  
193.000 € au lieu de 206.000 €  
387.000 € au lieu de 412.000 €  
4.845.000 € au lieu de 5.150.000 €

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 l'acheteur public est tenu de **mettre en ligne les fichiers des Dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.)** et des avis de marchés pour les achats supérieurs à 90.000 € HT.

Il doit aussi faire mention si le marché est ou non conclu à l'issue d'une procédure électronique. Si l'acheteur retient la procédure électronique sans l'imposer expressément, il ne pourra refuser l'offre d'une entreprise qui n'aurait pas respecté son choix.

### 4 - C'EST DANS L'AIR

Selon un communiqué du Secrétariat d'Etat chargé du logement, un délai de 5 ans sera accordé pour **équiper les habitations en détecteur avertisseurs autonomes de fumées**. Cette disposition s'appliquera lorsque la loi aura été à nouveau votée par le Parlement.

Une réunion du **Comité Interministériel des villes (C.I.V.)** se tiendra au printemps. Il sera consacré à la réforme de la géographie prioritaire pour mieux cibler les actions en direction des zones urbaines sensibles et rénover les contrats urbains de cohésion sociale.

Le Sénat s'est prononcé pour engager la **réforme des valeurs locatives dès 2011**. Il propose que la revalorisation des valeurs locatives cadastrales soit menée au niveau national, qu'elle respecte un niveau constant de ressources pour les Collectivités et que soit effectué un lissage de ses effets sur une période relativement longue.

### 5 - LU POUR VOUS

Logement social : le Président de l'U.S.H. hausse le ton sur la **réforme du tissu des Organismes**. Il critique notamment l'idée de vendre des logements sociaux des zones non tendues pour réinjecter les sommes dégagées dans la production en zones tendues. Il réfute l'idée que les Organismes construisent dans des régions où il n'y a pas de besoin. En 2008 54 % des logements sociaux financés étaient situés dans les zones les plus tendues. (Le Moniteur du 21.0).

### 6 - BREVES

L'indice du **cout de la construction** du 3<sup>ème</sup> trimestre enregistre sur une année une baisse de **-5,77 %**.

L'indice des **prix à la consommation** de Décembre 2009 augmente de 0,3 % soit une augmentation en **valeur annuelle de +0,9 %**.